

# CHARTRE DE DÉONTOLOGIE BURAL'SUD 2025

## FICHE PRATIQUE SUR LE CBD

Le cannabidiol (CBD) est une molécule de la plante de chanvre, considéré comme un cannabinoïde non-psychoactif, sans avoir d'effets addictifs, a contrario du THC.

La vente de CBD, sous différentes formes (fleurs, feuilles, huiles, produits de la vape etc...) est désormais possible, sous condition :

- **Le taux de THC ne doit pas dépasser 0,3%**

Produit avec taux de THC > 0,3% = **INTERDIT**

Produit avec taux de THC < 0,3% = **AUTORISÉ**

- **Interdiction à toute allégation thérapeutique**

« *Le produit soigne les maux de tête* » = **INTERDIT**

« *Le produit détient des vertus apaisantes* » = **AUTORISÉ**

- **Interdiction à tout amalgame ou toute confusion avec le cannabis**

Le nom du produit est « *ÉPANE-WEED* » = **INTERDIT**

Le nom du produit est « *CBD Relax* » = **AUTORISÉ**

Utiliser une photo ou un dessin illustrant une fleur de cannabis = **INTERDIT**

- **Interdiction de publicité et de promotion du produit**

Effectuer un encart publicitaire visible par le grand public et de l'extérieur = **INTERDIT**

Le seul plant de chanvre sélectionné pour la production de CBD est le *Cannabis Sativa*, c'est le plant le plus faible en THC parmi toutes les variétés de chanvre.

Le taux de THC de la fleur de CBD peut **légèrement** évoluer en fonction des conditions de stockage :  
**VIGILANCE !**

**Le taux ne doit jamais dépasser 0,3%. Il est préconisé d'ailleurs de l'indiquer sur l'emballage du produit.**

Ne surtout pas vendre un produit où l'emballage a été ouvert : les conditions de stockage ont été modifiées et son taux de THC pourrait également avoir été modifié.

Attention, le CBD étant considéré comme un nouvel aliment, celui-ci et les denrées alimentaires en contenant ne peuvent être commercialisés sans évaluation préalable par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et sans autorisation. (Source : Réponse publiée par le Sénat le 26/01/2022)

Pour plus d'informations sur l'encadrement du CBD, se référer à l'[Arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R. 5132-86 du code de la santé publique](#), à la [décision du Conseil d'Etat du 29 décembre 2022](#) ainsi qu'à la [note de l'ANSM du 12 juin 2023](#)

## ATTENTION ⚠

### PRODUITS INTERDITS SUR LE SALON BURAL'SUD 2025

#### POUDRE À SNIFFER

Que ce soit par son mode d'administration (intra-nasal) ou l'image marketing que le produit renvoie (assimilation à une consommation de stupéfiants), **tout poudre à sniffer** (de type « **SNIFFY** ») est interdite au sein du Salon BURAL'SUD.

#### COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES À BASE DE CBD

BURAL'SUD s'oppose également à **toute forme de compléments alimentaires à base de CBD**. Au sein de cette catégorie, s'entendent tous les produits alimentaires, salés ou sucrés (cookies, chips... etc), à base de CBD, ou assimilé à un arôme de CBD. Cette interdiction s'étend également aux friandises et autres sucreries, telles que les bonbons, les chewing-gums et autres produits à mâcher (ex : **gummies**), sucettes.

Sont également interdits, au même titre que la catégorie citée ci-dessus, les produits caractérisant toute forme de **boisson à base de CBD** (boisson énergisante, thé...), ou assimilée au CBD (par le biais d'un arôme).

#### LES FORMES DE CBD INTERDITES

Le **HHC**, le **HHCO** et le **HHCP** variants du CBD, sont depuis le 13 juin 2023 interdit à la vente, notamment en raison de leurs effets psychoactifs par l'ANSM (Agence Nationale de la Sécurité du médicament).

Le **H4CBD**, également un dérivé du CBD, est également interdit à la vente, depuis le 22 mai 2024. Nous recommandons de ne pas commercialiser de CBD ayant été hydrogéné ; l'ANSM poursuit la surveillance de l'ensemble des cannabinoïdes de synthèse et peut à tout moment en interdire la vente.

#### PUFF 9 000 ET +

Toute puff ne respectant pas les normes imposées par la réglementation et notamment le Code de la Santé publique, est strictement interdite à la distribution ou à la commercialisation sur le Salon BURAL'SUD.

Exemples : **PUFF TORNADO**, **PUFF 9K...**

La direction de BURAL'SUD vous invite à être vigilant quant à la distribution ou à la commercialisation de produits dits « sensibles », et reste à votre entière disposition afin d'échanger sur la nature d'un produit, et de sa possibilité de le commercialiser/distribuer lors du Salon BURAL'SUD 2025.

J'ai lu et m'engage à respecter la charte de déontologie de BURAL'SUD 2025,

Nom : ..... Prénom : ..... Société : .....

Signature